



Intervention des élus du SE-Unsa 71 à la CAPD d'installation du 24 janvier 2019

Monsieur L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,

Mesdames et messieurs Les représentants de l'Administration,

Mesdames et messieurs Les représentants des personnels élus,

L'installation de cette CAPD réunie dans sa nouvelle composition fait suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Nous reviendrons d'abord sur ce scrutin, et sur l'état d'esprit dans lequel les élus du SE-Unsa entendent investir le mandat qui leur a été donné par une part croissante des enseignants du département. Nous aborderons ensuite notre appréciation du projet CAP 2022 et la mobilisation de notre syndicat contre des projets qui compromettent l'avenir de la Fonction Publique, avant de terminer par des points de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Les élections professionnelles se sont déroulées dans un contexte social et politique particulièrement tendu. Malgré une première journée de scrutin marquée par la défaillance du système de vote, que nous déplorons, la participation est en hausse. Pour les élus que nous sommes, c'est la traduction de la confiance que les personnels accordent à leurs représentants. Le syndicalisme combattif et progressiste porté par le SE-Unsa enregistre une progression globale d'environ 6 600 voix aux Commissions administratives paritaires nationales, ce qui consolide l'UNSA Éducation à sa 2ème place d'Organisation syndicale au niveau national.

Nous souhaitons inaugurer notre mandat par la réaffirmation des principes qui animent les élus SE-Unsa : le dialogue social, la recherche d'équité, le devoir de transparence et la prise en compte de l'humain. Nous allons honorer la confiance de nos pairs en les représentant pendant 4 ans, afin de défendre au mieux leurs droits dans toutes les opérations de carrière traitées dans cette CAPD. Nos collègues sont attachés au contrôle paritaire de la gestion de leur carrière. C'est une conquête syndicale et si nous insistons sur ce point aujourd'hui c'est que nous estimons qu'elle est menacée.

Les arbitrages du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale, suite au rapport Cap 2022, soulèvent de nombreuses interrogations. **Définir un nouveau modèle de dialogue social ne peut pas se traduire par une détérioration des droits des agents publics.** L'UNSA réaffirme l'importance des CAP (Commissions Administratives Paritaires) et des CCP (Commissions Consultatives Paritaires), qui doivent être proches des préoccupations des agents et qui doivent permettre de garantir l'équité de traitement entre agents et la transparence dans la gestion. Le projet présenté, qui supprime toutes les compétences des CAP sur les actes de mobilité et de mutation et réduit le suivi des promotions ne peut nous satisfaire. De fait, il ne resterait plus aux CAP que l'étude des demandes de recours des agents et à se prononcer sur les sanctions disciplinaires. L'idée de supprimer le paritarisme est même évoquée !

Pour l'UNSA, cette première présentation ne doit pas rester en l'état. L'avis donné lors des instances consultatives permet d'éclairer et réguler les décisions prises. Supprimer les CHSCT ou les missions des CAP/CCP revient à laisser seul chaque agent face à son employeur. Ce n'est pas la conception de l'UNSA qui prône une véritable modernisation du dialogue social pour un meilleur fonctionnement des collectifs de travail.

En conclusion, pour cette CAPD d'installation, le SE-Unsa réaffirme son exigence de considération de nos collègues. Les opérations de gestion de carrière touchent à des facteurs très souvent déterminants pour concilier vie personnelle et vie professionnelle. Elles ne peuvent manquer ni d'attention ni de reconnaissance. Le mouvement inter départemental, à l'ordre du jour de cette CAPD, fait partie de ces sujets qui impactent lourdement la vie des personnels. Le suivi des recours des rendez-vous de carrière, autre point abordé, est emblématique de l'attention que l'administration porte, ou non, à ses personnels. Pour prolonger cette question, qu'en sera-t-il des avis portés en 2018 pour le passage à la hors classe des collègues qui n'étaient plus dans la plage d'appel des rendez-vous de carrière ? Au-delà des variations constatées dans les avis rendus selon les circonscriptions, au-delà de l'injustice que peut constituer l'émission d'un avis par un IEN n'ayant jamais eu l'occasion de rencontrer l'enseignant évalué, les enseignants que nous sommes ne peuvent envisager un avis figé définitivement ! Imaginerait-on une évaluation de nos élèves à un instant T qui serait définitive ? Sur ce cas précis, comme pour toutes les opérations de carrière des 4 années à venir, nous vous demandons, Monsieur le DASEN, une gestion des ressources humaines qui soit réellement « bienveillante » et « de proximité ».